

## Salaires : rien pour tous... et tout pour Roularta

Conditions de travail dégradées, stress et démotivation, baisse de la qualité, sous-effectifs... et, comme en 2007, la direction propose royalement... 0 % d'augmentation collective en 2008.

**Le SNJ revendique 200 euros pour tous**, afin de combler la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2002. La hausse du coût de la vie est indiscutable. Selon l'Insee, de 2002 à 2006, l'augmentation des prix s'est établie à 7,81 %. Pour 2007, elle devrait être d'au moins 2 %. Des prévisions optimistes : l'Insee minore le prix de certains biens et services indispensables (médecin, gaz, électricité, produits frais...). Un loyer (un tiers au moins des revenus d'un ménage) représente seulement 6 % de l'indice, et le remboursement d'un crédit n'y figure pas. L'indice des salaires de GEE, lui, n'a pas décollé : rien en 2002 et en 2007 et des revalorisations largement inférieures à l'inflation officielle entre ces deux dates. Sur une masse salariale qui devrait progresser de 2 % en 2008, les augmentations liées à l'ancienneté devraient représenter 0,7 % et les augmentations individuelles de 1,3 à 1,5 %. Privilégiées par la direction, elles sont distribuées dans l'opacité. Il ne resterait donc rien pour les augmentations collectives. Et pendant ce temps-là, Roularta améliore ses résultats... en partie grâce à l'austérité qu'il nous impose. Le SNJ réclame donc 200 euros pour tous, y compris pour les pigistes réguliers, ainsi qu'une revalorisation du tarif des piges, et une hausse des Tickets-Restaurant, inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Une augmentation des effectifs est également impérative.** Il faut recruter, pour stopper la dégradation des conditions de travail et améliorer la qualité, dont nos titres et nos marques ont besoin pour se développer. La direction semble ne pas voir le malaise qui s'installe chez les cadres et les employés comme chez les journalistes. Faisons-lui comprendre qu'il faut arrêter la course suicidaire à la rentabilité dans laquelle elle entraîne GEE.

## Retraites complémentaires des journalistes Oui à une pension à 100 % et au choix individuel

Depuis trois ans, la rémunération des journalistes de GEE a été revalorisée d'environ 60 euros par mois. Cette vraie-fausse hausse n'est pas due aux largesses de la direction, mais à sa pingrerie : celle-ci pratique depuis début 2005 un abattement de 30 % sur les retraites complémentaires des journalistes. Elle cotise à 70 % au lieu de 100 %, à l'inverse de ce qui se pratique dans l'écrasante majorité des entreprises de presse.

Résultat : le groupe cotise moins et les journalistes aussi. Mais à leur désavantage, puisque leurs retraites complémentaires ont été amputées (voir encadré). En revanche, la direction a fait une sérieuse économie sur la masse salariale. Ces gains ont d'ailleurs permis de financer la fameuse prime Villepin de 700 euros attribuée à tous les salariés de GEE en 2006, un accord que le SNJ n'avait pas signé.

### Capitalisation à hauts risques

Refusant de revenir au système par répartition – qui régit le système français et dont la direction n'est pas seule à décider – l'employeur propose, dans le cadre de négociations avec les syndicats, d'instituer un système de retraite complémentaire par capitalisation avec une obligation d'épargne privée pour tous les journalistes.

La direction affirme que la capitalisation reviendra moins cher pour une retraite équivalente, voire parfois supérieure. Elle a beau argumenter sur l'avenir incertain des régimes par répartition, cet avenir est en tout cas moins risqué que les belles promesses de la capitalisation.

### Solidarité ou chacun pour soi ?

Sortir du régime par répartition, c'est aussi choisir de cotiser pour soi, au lieu de cotiser au bénéfice de tous. À l'inverse de cette logique du « chacun pour soi », qui fait des ravages dans la société, le SNJ défend le système par répartition, garanti par l'Etat et géré paritairement. Celui-ci permet, en outre, de bénéficier de points de retraite pendant les périodes de chômage et de maladie, et favorise la solidarité entre les générations.

De plus, basculer dans l'épargne privée sans l'accord individuel de chacun serait inadmissible. **Les journalistes doivent pouvoir choisir de cotiser à 100 % pour leur retraite complémentaire, en restant dans le cadre de la répartition.** Que ceux qui souhaitent capitaliser le fassent, mais sans l'imposer à tous.

### Dispositif injuste et bancal

La capitalisation obligatoire à la sauce GEE a d'autres défauts : une vingtaine de journalistes auraient une retraite complémentaire inférieure à celle qu'ils pourraient toucher avec la répartition que la direction compenserait par une indemnité. Par ailleurs, alors que dans le cadre de la répartition, chacun cotise dès sa première heure de travail, un salarié en CDD devrait

### Trois ans de perdus

La soi-disant « économie » de 60 euros par mois réalisée par chaque journaliste équivaut à une perte d'environ 90 euros de retraite complémentaire par mois, soit, depuis 2005, **3 510 euros de pension perdus**. Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à 60 ans\*, avec vingt-cinq ans d'espérance de vie, cotiser à 100 % rapporte **29 250 euros de pension supplémentaires**. D'où son intérêt évident pour les journalistes.

\* La convention collective des journalistes fixe l'âge de la retraite à 65 ans.

attendre d'avoir une ancienneté de 6 mois à GEE pour pouvoir cotiser dans le cadre de ce système. Donc, aucun droit à la retraite complémentaire acquis pour moins de 6 mois travaillés... Une inégalité de traitement choquante pour les CDD, et des économies pour l'entreprise.

Le SNJ estime que les sommes indûment « économisées » par la direction depuis trois ans doivent être remboursées. Celle-ci doit prendre ses responsabilités : qu'elle mette en place un plan de rattrapage, si besoin sur plusieurs années, pour rendre indolore le paiement des retards de cotisations salariales. Qu'elle rétablisse, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, des cotisations à 100 % dans le cadre du régime par répartition, pour ceux qui le souhaitent.

**Opposé à la fausse solution de la capitalisation, le SNJ l'empêchera par tous les moyens à sa disposition.**